



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 060-216004275-20251216-A3325-AR



ARRÊTÉ DE P D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

N°33/2025

Le Maire de la Commune de MORTEFONTAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations ;

Vu les procès-verbaux dressés les 23 avril 2024 et 29 septembre 2025 constatant l'état d'abandon de la concession n° 105 du plan du cimetière communal et les différents documents qui y sont annexés attestant que toutes les formalités prescrites ont été accomplies ;

Vu la décision n° 02/2025 en date du 03 novembre 2025 déposée à la Sous-Préfecture de Senlis (Oise) le 12 décembre 2025, décidant la reprise par la commune des concessions perpétuelles en état d'abandon ;

Considérant qu'il y a lieu de remettre en service des emplacements pour de nouvelles inhumations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La concession n°105 délivrée à Madame Jeanine FOUCART le 27 mars 1973, où aucun corps n'a été inhumé, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune,

Article 2 : Les matériaux des monuments restés sur cette concession seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement,

Article 3 : Les emblèmes funéraires seront déplacés et gardés, pendant un délai d'un an, dans un local municipal. Pendant l'année de dépôt, les familles seront autorisées à enlever les objets leur appartenant dans l'état où ils se trouveront. Un an et un jour après leur déplacement, les objets non réclamés seront considérés comme abandonnés,

Article 4 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans la concession reprise en vue de leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet situé dans le même cimetière. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées,

Article 5 : La concession, dont la reprise est prononcée après ces diverses opérations, sera remise en service,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 060-216004275-20251216-A3325-AR



Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois et rendu exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Senlis.

Fait en mairie le 15 décembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, identifying the Mayor, Jacques Fabre.

Le Maire, Jacques FABRE

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens pour le présent acte est de 2 mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr